

COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Ordre du jour de la réunion plénière du 22 avril 2021

I Fonctionnement du Comité Social et Economique

- 1) Approbation des Projets de Procès-Verbaux des réunions plénières des 26 février, 12 mars, 25 mars et 2 avril 2021

II Social

- 1) Listes des embauches, départs, CDD, nouvelles affectations, Personnel éloigné de l'entreprise
- 2) Point sur la part variable : détail par agences et services (dont le bonus managérial par tranches et les montants non distribués), enveloppes chargées des 3 dernières années, détail par catégories et classifications, calcul pour les Managers et les Personnels qui partent au 31 décembre
- 3) Situation de l'emploi au 1^{er} trimestre 2021
- 4) Bilan sur le CET
- 5) Emploi des handicapés : déclaration, présentation des actions 2020 de la mission handicap et objectifs 2021
- 6) Remise du Bilan Social 2020 de la CEPAL
- 7) Conclusions de la Commission Intéressement

III Économie

- 1) Tendances et autres informations économiques
- 2) Postes cibles du réseau commercial
- 3) Bilan de la sous-traitance
- 4) GC et contrats Premium
- 5) Glissements de contrats CNP de N à N + 1
- 6) Respect des règles édictées : retour en arrière en matière d'Assurance Vie pour la part variable, autres modifications sur la part variable ?
- 7) Respiration entre les challenges et problèmes du challenge Secteurs
- 8) Calendrier des fermetures d'agences et mesures mises en place
- 9) Droit d'entrée dérogatoire en assurance vie et autonomie des commerciaux
- 10) Gestion des déplacements pour un membre d'une équipe de remplacement
- 11) Délais d'encaissement des chèques

IV Santé, sécurité et conditions de travail

- 1) Point sur les mesures prises pour lutter contre le Covid-19, nombre d'absents Réseau et Fonctions Supports suite au nouveau confinement
- 2) Rapport CSSCT : bilan 2020 et programme de prévention 2021 – DUERP
- 3) Télétravail et arrêt pour garde d'enfant
- 4) Résultat des visites d'agences par l'Inspecteur du Travail

V Questions de proximité

- 1) La clause bénéficiaire de plus de 240 caractères dans un contrat d'assurance vie n'est pas accessible ensuite en direct dans l'outil. Cette situation peut-elle être résolue ?